

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 131 (1986)
Heft: 3

Artikel: Ce qui n'est pas nécessaire est nuisible
Autor: Mulinen, Frédéric de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344681>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ce qui n'est pas nécessaire est nuisible

par le colonel EMG Frédéric de Mulinen

1. L'exigence de la simplicité

Lors de la recherche d'équipements nouveaux pour notre armée, on exige, à juste titre, que les matériels soient «miliztauglich», praticables dans une armée de milice. Qui dit «Miliztauglichkeit» préconise la plus grande simplicité possible.

Et l'exigence de simplicité vaut pour tous les domaines de l'instruction militaire.

Le droit de la guerre et son «enseignement» dans les forces armées sont peut-être le meilleur exemple pour démontrer ce qu'il ne faut pas faire.

Les exemples extrêmes sont souvent les plus instructifs. Comme les conflits armés modernes, le droit de la guerre qui les régit est devenu de plus en plus complexe, au point que le militaire n'y croit guère. Il le considère comme un pur produit de juristes auxquels les réalités militaires sont étrangères. Et si par chance on y croit quand même, on a peine à discerner l'essentiel parmi toute la masse des prescriptions datant d'époques diverses se complétant et parfois même se contredisant les unes les autres.

On est donc loin de la simplicité voulue, seule garante de l'efficacité dans l'action. La phrase de Talleyrand, «Ce qui n'est pas nécessaire est nuisible», garde toute sa valeur.

2. Le péril de la spécialisation

Face à l'augmentation rapide de la masse du savoir et des connaissances à notre époque, la part des connaissances au niveau de l'individu s'amenuise continuellement.

L'individu dépend donc toujours davantage des spécialistes. Pour le spécialiste, son domaine est naturellement prééminent. Le péril de perdre la vue d'ensemble le guette.

Il ne faut donc pas que le chef abandonne une part essentielle de sa responsabilité, celle d'instruire ses subordonnés. Il ne faut pas qu'au lieu d'instruire lui-même, il fasse appel au spécialiste qui, ne connaissant pas les besoins de ceux auxquels il s'adresse, leur raconte ce que bon lui semble, oubliant souvent le nécessaire pour s'attarder sur le secondaire, voire l'inutile.

Il est donc essentiel que le spécialiste demeure sous le contrôle du commandant, lequel est seul à avoir la vue d'ensemble.

3. Le péril des généralisations

Un autre péril guette le droit de la guerre et son instruction: celui de tirer des enseignements généraux de faits et de situations par trop particuliers.

Le conflit des Malouines/Falklands n'a duré que peu de jours et n'était réellement «chaud» que dans un secteur limité. Chacun des adversaires connaissait la portée des moyens de combat de l'autre au-delà de laquelle tous les mouvements furent exécutés en fait dans des conditions semblables à celles du temps de paix.

La technique moderne offre de grandes possibilités pour perfectionner la sécurité de la navigation maritime et aérienne et pour agir en temps utile en faveur de personnes victimes d'accidents et de naufrages. Des systèmes hautement sophistiqués pour l'identification des moyens de transport sanitaires maritimes et aériens et pour le repérage de naufragés existent maintenant et sont continuellement améliorés. Certains reposent sur des techniques de communication par satellites. Tous ces systèmes sont conçus et fonctionnent en temps de paix. Mais fonctionneraient-ils également en cas de guerre? C'était là une préoccupation apparue tout au long d'une réunion d'experts techniques navals gouvernementaux réunie récemment à Genève. Il était frappant de voir des généralistes ayant la vue d'ensemble à la fois militaire et juridique rappeler aux techniciens que leurs moyens d'identification et de communication pourraient être mis hors état de fonctionner ou brouillés, voire simplement ignorés pour des raisons tactiques et/ou de sécurité dans une région plus ou moins grande du globe.

4. **Le péril des solutions de facilité**

Troisième péril, celui des solutions de facilité. Il ne suffit pas que le chef soit conscient de sa responsabilité d'instruire. Il doit être mis en mesure de dispenser un enseignement portant sur l'essentiel.

Il faut donc qu'au niveau du commandement suprême les dispositions volumineuses, complexes, voire contradictoires du droit de la guerre soient ramenées à des proportions pratiquement applicables. Il s'agit, pour ainsi dire, de les «traduire» en des termes immédiatement compréhensibles. Hélas, trop souvent, ce travail préparatoire est négligé et l'on se contente de reproduire le texte intégral des conventions et traités internationaux. Puis on le distribue à tous les commandants sous forme de règlements peu digestes qui encombrent les bureaux et les bagages et ne sont guère feuilletés, faute d'utilité pratique. C'est le début de la paperasse superflue.

Plus on descend dans la hiérarchie militaire, plus il faut être simple. On instruit le soldat en lui disant ce qu'il doit faire et non par une liste d'interdictions. Il ne viendrait à l'idée de personne de donner au soldat une brochure lui expliquant comment manier son fusil. Ou il est instruit et sait s'en servir correctement en toutes circonstances, ou il n'est pas instruit.

C'est la même chose pour le droit de la guerre. Les brochures données aux soldats sont une solution de facilité.

Au lieu de les instruire, on leur donne du papier. On croit ainsi avoir fait quelque chose et l'on se repose sur son oreiller de paresse.

5. Solution recommandée

Le respect du droit de la guerre est une question de bon sens, d'ordre et de discipline.

Pour se conformer au principe de simplicité et éviter les écueils de la spécialisation, des généralisations et des solutions de facilité, le système suivant est recommandé pour les petits échelons tactiques auxquels la priorité doit revenir pour l'instruction du droit de la guerre.

Seules deux feuilles sont utilisées: le «guide pour l'instruction» et le schéma de «programme d'instruction». Ces deux documents ne sont

remis qu'au capitaine et à ses chefs de section.

Le guide est destiné à maîtriser tout ce qui passe sur le champ de bataille, de même que les mesures subséquentes à prendre par les chefs subalternes.

Le programme d'instruction est une sorte de carcan destiné à forcer les officiers à déterminer clairement quelle catégorie de militaires ils veulent instruire et le comportement précis qu'ils entendent obtenir, ainsi que les méthodes pour y parvenir.

L'instructeur choisit les thèmes en fonction de l'action tactique de la formation à instruire en s'inspirant du guide.

Ci-après sont reproduits le guide pour l'instruction et le programme d'instruction (formulaire préconisé avec, en italique, un exemple d'emploi).

F. de M.

Guide pour l'instruction du droit de la guerre dans la compagnie et des formations comparables

Règles de combat

1. Combats uniquement les combattants
2. Attaque uniquement des objectifs militaires
3. Epargne les personnes et les biens civils
4. Limite les destructions aux exigences de ta mission

Combattants ennemis qui se rendent

1. Epargne-les
2. Désarme-les
3. Traite-les humainement et protège-les
4. Remets-les à ton supérieur

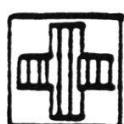
Combattants ennemis blessés

1. Recueille-les
2. Soigne-les et protège-les
3. Remets-les à ton supérieur...
4. ... ou au personnel sanitaire le plus proche

Personnes civiles

1. Respecte-les
2. Traite humainement celles qui sont en ton pouvoir
3. Protège-les contre les mauvais traitements; les actes de vengeance et la prise d'otages sont interdits
4. Respecte leurs biens; ne leur cause aucun dommage et ne les vole pas

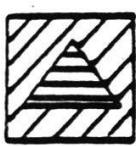
Signes distinctifs



a



ou



b



c



d



e

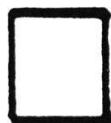
1. Respecte les personnes et objets munis de ces signes
2. Laisse ces personnes accomplir leur activité, sauf ordre contraire
3. Laisse ces constructions, établissements, monuments tels qu'ils sont et n'y pénètre pas, sauf ordre contraire
4. Laisse ces véhicules, bateaux et avions se déplacer et n'y pénètre pas, sauf ordre contraire

Légende:

- a. Service sanitaire, personnel religieux (militaire et civil)
- b. Protection civile
- c. Biens culturels: monuments, lieux importants de culte, musées, etc.
- d. Barrages, digues, centrales d'énergie nucléaire
- e. Drapeau de parlementaire (et de combattants qui se rendent)



rouge



blanc



bleu



orange

Programme d'instruction du droit de la guerre pour une catégorie déterminée de militaires

(**En gras**: la grille valable pour tous les cas. *En italique*: un exemple d'utilisation de ce formulaire.)

1. Destinataires

groupe d'infanterie

2. But de l'instruction (résultat final recherché)

traitement de combattants ennemis capturés

3. Conception générale de l'instruction

- a) responsable de l'instruction: *chef de section*
- b) méthode: *exclusivement pratique*
- c) où? *à l'extérieur, dans différents terrains*
- d) quand? *pendant chaque mouvement tactique et chaque exercice de combat du groupe*

4. Description détaillée de l'instruction

- *attaque du groupe résultant d'une action de combat (très brève)*
- *capture de l'un des attaquants*
- *désarmement (ce qu'on lui enlève et ce qu'on lui laisse)*
- *traitement humain et, si nécessaire, protection*
- *soins, s'il est blessé*
- *organisation de l'évacuation*

Variantes:

- *capture*
 - *deux ou trois prisonniers au lieu d'un*
 - *prisonnier blessé*
 - *mort capturé*
 - *valide, blessé et mort capturés ensemble*
- *situation tactique*
 - *groupe en attaque*
 - *groupe en défense*
 - *groupe en mouvement*
 - *groupe encadré dans la section*
 - *groupe isolé*
 - *groupe sans ou avec véhicule(s)*

Note: *dans tous les cas, les attaquants seront représentés par des hommes provenant d'un autre groupe de la section.*